



L'OFFICE
D'INVESTISSEMENT
DU RPC

Tab No. F-5

MANDAT DU COMITÉ DE PLACEMENT

9 février 2011

MANDAT DU COMITÉ DE PLACEMENT

1.0	INTRODUCTION	1
2.0	OBJET	1
3.0	COMPOSITION DU COMITÉ.....	1
4.0	RÉUNIONS DU COMITÉ.....	1
5.0	FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS	2
5.1	Énoncés des principes de placement et politique en matière de risque.....	2
5.2	Mise en œuvre des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque.....	2
5.3	Respect des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque.....	2
5.4	Critères et processus de sélection des gestionnaires externes	2
5.5	Engagement de gestionnaires externes	2
5.6	Surveillance des gestionnaires externes	2
5.7	Dépositaires	2
5.8	Opérations de placement.....	2
5.9	Autres	3
6.0	RESPONSABILITÉ.....	3
7.0	CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU COMITÉ	3

MANDAT DU COMITÉ DE PLACEMENT

1.0 INTRODUCTION

La mission et les pouvoirs de l'Office sont énoncés dans la **Loi**, qui décrit certaines des responsabilités du conseil. Le **Mandat du conseil** clarifie les responsabilités du conseil, et les **Directives à l'intention du conseil** complètent le **Mandat du conseil**.

La **Loi** exige que le conseil constitue un comité de placement chargé d'assumer certaines responsabilités. Le conseil a constitué le comité de placement conformément aux exigences de la **Loi**.

Le présent mandat vise à définir et à clarifier les responsabilités du comité de placement.

Le conseil a adopté les **Directives à l'intention des comités du conseil**, qui complètent le mandat de chacun de ses comités.

2.0 OBJET

Le comité de placement a pour objet de satisfaire aux exigences de la **Loi** et d'aider ainsi le conseil à s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au conseil sur les questions suivantes :

- a) les politiques de placement;
- b) les procédures de surveillance de l'application et du respect de la politique en matière de risque par les dirigeants, les employés et les mandataires de l'Office;
- c) l'approbation de l'engagement de gestionnaires externes;
- d) la sélection du ou des dépositaires;
- e) l'approbation des opérations de placement (au sens de la politique d'autorisations), conformément à la politique d'autorisations;
- f) l'efficacité de la politique en matière de risque et la réalisation de la mission de l'Office;
- g) toutes les autres questions que peut déterminer le conseil.

3.0 COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de placement est composé de l'ensemble du conseil.

Le président du conseil préside le comité de placement.

4.0 RÉUNIONS DU COMITÉ

Le comité de placement se réunit au moins quatre fois par an, d'autres réunions pouvant avoir lieu à la discrétion du président du comité.

5.0 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Sous réserve des pouvoirs et des fonctions du conseil et des exigences de la **Loi**, le comité de placement exerce les fonctions suivantes :

5.1 Énoncés des principes de placement et politique en matière de risque

Examiner et recommander au conseil, au moins une fois par an :

- a) les énoncés des principes de placement;
- b) la politique en matière de risque.

5.2 Mise en œuvre des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque

Recevoir des rapports sur la mise en œuvre des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque.

5.3 Respect des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque

Examiner, évaluer et approuver les procédures que la direction a mises en œuvre pour surveiller l'observation des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque en recevant le rapport annuel de la direction sur les contrôles internes précis que le vérificateur externe a vérifiés.

5.4 Critères et processus de sélection des gestionnaires externes

Superviser les critères et le processus de sélection des gestionnaires externes engagés par l'Office avec tous pouvoirs en matière de placement.

5.5 Engagement de gestionnaires externes

Approuver les contrats des gestionnaires externes engagés par l'Office avec tous pouvoirs en matière de placement.

5.6 Surveillance des gestionnaires externes

Superviser le processus de surveillance des gestionnaires externes engagés par l'Office avec tous pouvoirs en matière de placement.

5.7 Dépositaires

Approuver la sélection des dépositaires.

5.8 Opérations de placement

Approuver les opérations de placement (au sens de la politique d'autorisations) conformément à la politique d'autorisations.

MANDAT DU COMITÉ DE PLACEMENT

5.9 Autres

Exercer toutes les autres fonctions déterminées par le conseil.

6.0 RESPONSABILITÉ

Le comité de placement rend compte de ses discussions au conseil en lui communiquant les procès-verbaux de ses réunions et, le cas échéant, en présentant un rapport verbal à la prochaine réunion du conseil.

7.0 CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le calendrier des pages suivantes indique les activités annuelles du comité de placement.

MANDAT DU COMITÉ DE PLACEMENT

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE PLACEMENT

Source			Réunion					
Loi/Règl.	Mandat		Mai	Juin	Août	Oct.	Nov.	Févr.
	5.1	ÉNONCÉS DES PRINCIPES DE PLACEMENT ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUE						
		Examiner et recommander au conseil, au moins une fois par an :						
s. 34	a)	les énoncés des principes de placement					*	
	b)	la politique en matière de risque					*	
	5.2	MISE EN ŒUVRE DES ÉNONCÉS DES PRINCIPES DE PLACEMENT ET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUE						
s. 34 c)		Recevoir des rapports sur la mise en œuvre des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque						
s. 34 d)	5.3	RESPECT DES ÉNONCÉS DES PRINCIPES DE PLACEMENT ET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUE						
		Examiner, évaluer et approuver annuellement les procédures que la direction a mises en œuvre pour surveiller l'observation des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque en recevant le rapport annuel de la direction sur des contrôles internes précis	*					
	5.4	CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION DES GESTIONNAIRES EXTERNES						
s. 34 b)		Superviser les critères et le processus de sélection des gestionnaires externes engagés par l'Office avec tous pouvoirs en matière de placement (activité continue)						
	5.5	ENGAGEMENT DES GESTIONNAIRES EXTERNES						
s. 34 b)		Approuver les contrats des gestionnaires externes engagés par l'Office avec tous pouvoirs en matière de placement (activité continue)						
	5.6	SURVEILLANCE DES GESTIONNAIRES EXTERNES						
		Superviser le processus de surveillance des gestionnaires externes engagés par l'Office avec tous pouvoirs en matière de placement (activité continue)						

MANDAT DU COMITÉ DE PLACEMENT

Source			Réunion					
Loi/Règl.	Mandat		Mai	Juin	Août	Oct.	Nov.	Févr.
	5.7	DÉPOSITAIRES						
		Approuver la sélection des dépositaires (activité continue)						
	5.8	OPÉRATIONS DE PLACEMENT						
		Approuver les opérations de placement (au sens de la politique d'autorisations) conformément à la politique d'autorisations (au besoin)						
	5.9	POUVOIR DE PLACEMENT						
		Approuver les placements qui dépassent les limites déléguées (activité continue)						
		DIRECTIVES À L'INTENTION DES COMITÉS DU CONSEIL (section 2.3)						
		Examiner annuellement le mandat du comité de placement et recommander au conseil les modifications qui s'imposent						*